

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>
Subdivision Environnement Industriel
et ressources minérales de la Vienne

N/Référence : CC/TG n°08.057

Saint-Benoît, le 18 mars 2009

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Sté Fonderie du Poitou Aluminium
Zone Industrielle de Saint-Ustre
86220 INGRANDES-SUR-VIENNE

Demande de régularisation d'une extension de
capacité de production

Par bordereaux en date du 19 et du 26 septembre 2005, Monsieur le Préfet nous a transmis, pour rapport de synthèse et élaboration d'un projet d'arrêté, le résultat des enquêtes publique et administrative relatives à la demande présentée le 2 juillet 2003 par la société FONDERIE DU POITOU ALUMINIUM (FDPA) pour régulariser l'extension de capacité de production de son usine d'Ingrandes-sur-Vienne. Ce dossier, complété le 22 novembre 2004 suite à notre demande du 16 janvier 2004, avait été jugé recevable par lettre datée du 17 mars 2005. Il répondait alors à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 janvier 2003. Suite à nos demandes des 2 décembre 2005 et 5 novembre 2007, nous avons obtenu de nouvelles précisions de la part du pétitionnaire le 15 mars 2006, le 10 janvier, 30 janvier, 6 mars et 5 mai 2008.

I – PRESENTATION DE LA DEMANDE

1 – Le demandeur

La société FDPA appartient au groupe allemand BAVARIA. Elle résulte de la scission, le 15 mai 2002, de l'établissement FONDERIES DU POITOU en deux entités distinctes, l'une spécialisée dans la fabrication de carters cylindres (FONDERIE DU POITOU FONTE – FPF), l'autre dans la fabrication de culasses en aluminium (FDPA). Les deux sociétés co-existent donc chacune dans l'une des deux ailes de l'usine d'Ingrandes-sur-Vienne mise en service en 1981 suite à la délocalisation des fonderies RENAULT de Boulogne-Billancourt.

Aujourd'hui, l'effectif de FDPA est actuellement de 580 personnes pour des maxima de production de l'ordre de 23 000 t/an d'aluminium et 6 à 7000 culasses par jour.

2 – Le site d'implantation

Le site d'implantation se trouve dans la zone industrielle de Saint-Ustre, en bordure de la RN10 à environ 3 km au Nord du bourg d'Ingrandes-sur-Vienne et 1 km au Sud du hameau de la Fayette situé sur la commune de Dangé-St-Romain, côté FPF.

Il se situe dans la vallée de la Vienne à environ 500 m de cette rivière, située de l'autre côté de la RN10.

Les locaux sont communs avec ceux de FPF qui occupent la moitié Nord du bâtiment industriel principal. A l'opposé de FPF, se trouvent les sites industriels de AIGLE INTERNATIONAL et HUTCHINSON, alors qu'au Nord de FPF a été autorisée en 2007 une carrière au bénéfice de GSM. La route nationale borde le site à l'Ouest et la voie ferrée Paris-Bordeaux la borde à l'Est.

L'ensemble des terrains occupe une superficie de 22 ha, incluant 3,4 ha de surface couverte. Ils sont situés en-dehors de toute zone inondable et de tout périmètre touché par de quelconques servitudes. L'implantation est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur.

3 – Les installations et les caractéristiques

Les installations de FDPA sont divisées en différents secteurs de production :

- fusion : 4 fours électriques à induction et 2 fours à gaz permettent d'obtenir un alliage d'aluminium à partir de lingots d'aluminium titrés, de chutes d'aluminium de pièces rebutées et d'éléments d'addition ; aucun déchet métallique n'entre dans la composition des matières premières utilisées,
- moulage : après dégrossage et transport dans les poches de 600 kg, le métal liquide entre dans l'une des quatre lignes de moulage à basse pression dont les postes intègrent chacun en amont un four de maintien et en aval des installations de décochage des noyaux en sable et de refroidissement des pièces à l'aide d'eau industrielle,
- finition : ensemble de traitements mécaniques (sciages, fraisage, grenailage) et thermiques, de contrôles radiographiques et d'opérations de pré-usinage (permettant notamment la récupération de rebuts réutilisés en tant que matière première).

Les procédés connexes à cette chaîne visent principalement à :

- confectionner des noyaux par une méthode dite « boîte froide » (7 installations de marque HANSBERG), consistant, après malaxage du sable avec des résines phénoliques, à obtenir une agglomération à l'aide d'un mélange gazeux catalyseur d'azote et de DMEA (diméthyléthylamine),
- confectionner des noyaux par une méthode dite « boîte chaude » (7 installations de marque OSBORN) où l'agglomération des noyaux est obtenue par chauffage (brûleurs à gaz butane) d'un mélange de résine urée formol, d'alcool furfurilique modifié à l'urée et d'une solution de sel d'ammonium avec du sable,
- refroidir les eaux industrielles, destinées au refroidissement des pièces moulées, par l'intermédiaire de tours aéroréfrigérantes de 25 MW de puissance thermique totale évacuée,
- recycler le sable des noyaux par l'intermédiaire d'une sablerie extérieure parachevant la séparation du sable et des résidus d'aluminium et d'une installation de régénération incluant un four de 5 t/h fonctionnant au fioul et un scrubber permettant l'attrition du sable issu du four,
- nettoyer les moules métalliques à l'aide d'une installation de traitements de surface à ultrasons comprenant 9 000 l de bains de dégraissage (à la lessive de soude).

Le niveau des consommations annuelles principales observées dans les années précédant le dépôt du dossier s'établissait aux environs de :

- 18 000 t de lingots et chutes d'aluminium,
- 16 000 t de sable,
- 270 t de résines, dont plus de la moitié pour le procédé « boîte froide »,
- 105 t de grenaille,
- 8 t de lessive de soude,
- 220 m³ de fioul domestique,
- 3 500 000 m³ de gaz
- 117 GWh d'électricité.

Précisions enfin que suite à la scission de FONDERIES DU POITOU en 2002, FDPA fournit l'eau, recycle les eaux de refroidissement, régénère le sable et traite les effluents domestiques des deux établissements. En contrepartie, FPF régénère la DMEA et traite les effluents industriels et la majorité des eaux pluviales des deux entreprises.

3.1 Nature de la demande

L'exploitation de l'établissement est actuellement encadrée par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1998 datant d'avant la scission des Fonderies du Poitou en deux entités juridiques et industrielles distinctes mais n'intègre pas les augmentations de capacités de production réalisées dans les

années précédentes cette scission. Notamment, la fonderie d'aluminium a vu sa capacité de production passer à 100 t/j pour une capacité autorisée de 70 t/j.

Par conséquent, le dossier de régularisation étudié porte sur les installations classées décrites ci-dessus.

3.2 Classement au titre de la nomenclature des installations classées

Numéro nomenclature	Nature de l'activité	Capacité	Classement
286	Métaux (stockage, activité de récupération) surface utilisée >50 m ²	500 m ²	Autorisation
2552 - 1	Fonderie (fabrication de produits moulés) métaux et alliages non ferreux capacité production >2 t/j	100 t/j	Autorisation
2560 - 1	Métaux et alliages (travail mécanique des) puissance installation >500 kW	2800 kW	Autorisation
2565 - 2a	Métaux et matières plastiques (traitement des) liquides sans cadmium volume des bains >1 500 l	9900 l	Autorisation
2920 - 2a	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10 ⁵ Pa puissance absorbée >500 kW	4084 kW	Autorisation
2921 - 1a	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) puissance thermique évacuée maxi >= 2 000 kW	25522 kW	Autorisation
1180-1	Polychlorobiphényles, ...terphényles utilisation quantité présente >30 l	2425 l	Déclaration
1432 - 2b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) quantité totale équivalente > 10 et <= 100 m ³	16 m ³	Déclaration avec contrôle périodique
1450 - 2b	Solides facilement inflammables emploi ou stockage quantité présente > 50 kg et < 1 t	0,875 t	Déclaration
2515 - 2	Broyage, concassage, criblage... de pierres... et puissance installation >40 et <=200 kW	70 kW	Déclaration
2561	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)		Déclaration
2575	Abrasives (emploi de matières) puissance installation >20 kW	156 kW	Déclaration
2925	Accumulateurs (atelier de charge d') puissance maxi courant continu >50 kW	70,75 kW	Déclaration

4 – Les inconvénients et moyens de prévention

Les études d'impact et de dangers jointes au dossier soumis à enquête publique font état des inconvénients et des mesures compensatoires décrits ci-après.

4.1 Pollution des eaux

En 2002, le site FDPA consommait annuellement 10 500 m³ d'eau du réseau public pour ses usages domestiques et 375 000 m³ d'eau industrielle prélevée dans la Vienne au moyen d'un pompage autorisé pour 900 000 m³/an. Cette eau industrielle se répartissait alors comme suit : 130 000 m³ pour l'appoint en eau de refroidissement à hauteur des tours aéroréfrigérantes, environ 150 000 m³ pour le process proprement dit (ultrasons, liquides de coupe...), 70 000 m³ pour le refroidissement direct des pièces (en circuit "ouvert" compte-tenu de la vaporisation immédiate de la quasi-totalité de l'eau au contact des pièces), 15 000 m³ pour la production d'eau déminéralisée et 10 000 m³ pour l'installation de secours de refroidissement des fours.

FDPA estimait alors à deux tiers la proportion d'eau restituée à la Vienne.

Ses rejets transitent soit par une station d'épuration interne pour les eaux sanitaires, soit par la lagune Sud pour les eaux pluviales d'une partie du site, soit par la lagune Nord (gérée par FPF) pour l'autre partie des eaux pluviales et pour la totalité des eaux industrielles usées.

Environ 95 000 m³ d'eaux pluviales peuvent transiter par ces lagunes, reliées au bassin d'orage de la zone industrielle avant rejet dans la Vienne et de volumes respectifs de 700 et 1 600 m³, qui jouent également le rôle de rétention d'éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

La réactualisation 2008 fait état d'un volume prélevé dans la Vienne de 405270 m³ en 2008 en comptant la part consommé par FPF.

4.2 pollution de l'air

Les grandes catégories de rejets du site sont :

- les émissions de composés organiques volatils (COV) résultant des installations de noyautage, de régénération du sable et de moulage basse pression,
- les émissions de poussières, auxquelles sont généralement associées des particules d'aluminium, issues des fours de fusion, des grenailleuses et de la régénération du sable, ou encore du moulage et des refroidisseurs qui y sont associés.

On observe sur une grenailleuse (DK4) des rejets en poussières assez irréguliers dépassant parfois les concentrations réglementaires. Les rejets en poussières du four de régénération des sables sont également très irréguliers et dépassent de façon très importantes les VLE réglementaires.

De même, les rejets de COV (et COV spécifiques DMEA) dépassent les concentrations limites à la régénération sable et à la tour de lavage DMEA.

Le dossier, faisant état d'un flux annuel d'émissions canalisées de 38,16 tonnes, expose des projets divers d'investissement dans la mise en conformité des rejets de poussières des cellules de configuration moulage (4,5 M €) et du four de régénération du sable (1 M €). Des traitements de COV par incinération sont évoqués, mais aucune mesure de réduction n'est annoncée.

4.3 Déchets

La production principale de déchets sur le site de FDPA correspond à la partie non phénolée des sables mentionnés au I-3 ci-dessus, enfouis dans l'installation de stockage de Oyré, autorisée par arrêté préfectoral du 22/06/1994 pour 10 000 t/an.

Les déchets dangereux principalement produits sont des sables phénolés (400 t en 2002, 500 t/an en moyenne, enfouis hors région en décharge de classe 1), des scories et crasses de première fusion (1000 t en 2002, 850 t/an en moyenne, recyclées dans des installations d'affinage), des bains usés de traitements de surface (250 t en 2002, éliminées en centre agréé) ou encore des huiles de coupe (650 t en 2002, également éliminées en centre agréé).

4.4 Bruits et vibrations

Bien que certains ateliers comme la fusion et le moulage constituent des sources sonores aux niveaux élevés à l'intérieur de l'usine, le dossier ne fait état d'aucun écart réglementaire en matière de bruit dans l'environnement. Cependant, seule une estimation des impacts a été fournie dans le dossier, mais il est vrai qu'au droit des habitations les plus proches dont FPF est la plus proche, une mesure n'aurait pas forcément permis de distinguer la part de nuisances imputable à FDPA alors que FPF se trouvait en net dépassement sur cet aspect, comme l'inspection a pu le relater au cours de l'instruction du dossier de régularisation de FPF présenté au CODERST de décembre 2007.

4.5 Transport

La totalité des matières premières et consommables utilisés par FDPA est acheminée par la route à raison d'une centaine de rotations quotidiennes, excepté pour 90 % du sable qui est approvisionné par voie ferrée à raison d'un convoi tous les deux jours.

FDPA met en ce sens à profit sa situation géographique entre la voie ferrée Paris-Bordeaux et la RN 10.

4.6 Effets sur la santé

Les effets de l'activité de FDPA sur la santé des populations riveraines sont jugés acceptables pour les gaz issus des activités de combustion (SO₂, NO_x, CO, CH₄...), les COV d'un point de vue global, les légionelles ou encore les métaux. Sur ce dernier point, une étude réalisée en mai 2004 par ATMO Poitou-Charentes a été jointe au dossier et conclut bien à l'existence d'émissions non négligeables de particules de fer et d'aluminium, mais plus en provenance de FPF et jamais dans des proportions risquant de dépasser les valeurs toxicologiques de référence.

5 – Les risques d'incendie et les moyens de protection

L'étude de dangers décrit les risques présentés par l'établissement.

Les principaux risques identifiés concernent d'éventuels incendies, ou à un degré moindre des explosions, qui pourraient trouver leur origine dans la présence de plusieurs matières inflammables.

Le sodium est stocké dans un local isolé et spécifique, fermé à clé, ventilé et dûment signalé.

La DMEA, stockée dans 2 réservoirs de 1 100 l et un ballon de 400 l situés à l'extérieur, circule dans des circuits inertables à l'azote et asservi à une coupure automatique d'alimentation en cas de baisse de pression.

Enfin, les installations à risques spécifiques, telles la fusion ou les installations électriques, sont respectivement et principalement suivies par un contrôle et une régulation automatiques des températures de refroidissement, un entretien périodique et un zonage fonction des risques de développement d'atmosphères explosives.

La défense incendie est notamment assurée par la présence de 5 robinets d'incendie armés, 6 poteaux d'incendie, 1 véhicule et 351 extincteurs mobiles. Elle est spécifiquement complétée par des dispositifs d'extinction automatiques sur les armoires électriques de la filtration, de la fusion, certains locaux électriques ou encore le local des aéroréfrigérants.

Les lagunes décrites précédemment permettent la récupération d'éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

6 – la notice hygiène et sécurité du personnel

Le dossier soumis à l'instruction comprend une notice spécifique rappelant les principales conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1 – Avis des services

(Consultation préfectorale du 19 mai 2005 : les avis rendus au-delà du délai réglementaire de 45 jours sont mentionnés à titre d'information).

SDIS : Dans son rapport du 14 juin 2005 le SDIS a proposé de nombreuses recommandations en matière de sécurité incendie et a émis l'avis suivant :

- l'accessibilité aux engins de secours est conforme à la réglementation,
- la défense extérieure contre l'incendie étant insuffisante suite au non recoupement des bâtiments, deux solutions peuvent être adoptées :
 - ▶ renforcement du réseau hydraulique en simultané,
 - ▶ recoupement en volumes.

A ce jour, le SDIS estime que les moyens existants ne permettent l'attaque d'un feu que sur une surface de 2 000 m².

Des recommandations sont donc formulées pour recouper les bâtiments (cloisons pare-flammes tous les 30 mètres dans les circulations horizontales, compartimentage par secteurs de 1 000 m² maximum), améliorer le désenfumage et équiper de colonnes sèches les bâtiments de plus de 18 m de hauteur.

Toutes ces recommandations ont été transmises à l'exploitant.

DDAF : Le 4 juillet 2005 la DDAF a émis un avis favorable sous réserve de la mise en place d'un suivi qualitatif des eaux pluviales et de la séparation des réseaux (lors de prochains travaux), en coordination avec la société Fonderies du Poitou Fonte.

DDE : a émis un avis favorable le 6 juillet 2005 sous réserve que des plans soient joints à l'étude de dangers faisant apparaître les périmètres des 2 « zones de feu » indiquées (zones à atmosphère explosives).

DDASS : a émis un avis favorable le 26 septembre 2005 sous réserve des observations suivantes :

- une différenciation des réseaux d'eaux devra être réalisée pour éviter tout phénomène de retour d'eau,
- les lagunes recevant les eaux d'extinction d'incendie devront être équipées d'une vanne en sortie pour permettre un stockage et éviter toute pollution accidentelle du milieu,
- le niveau sonore devra être limité pour respecter le critère d'émergence la nuit dans les zones à émergence réglementée,
- une étude d'impact des activités sur la santé des populations riveraines devra être effectuée par un bureau d'étude spécialisé conformément aux méthodes préconisées par les guides de l'INERIS et de l'Institut de Veille Sanitaire.

2 – Avis des conseils municipaux

Le 30 mai 2005 le conseil municipal de la commune de Dangé-St-Romain, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le 17 juin 2005 le conseil municipal de la commune de Vaux-sur-Vienne a donné un avis favorable sous réserve que les problèmes liés au bruit et aux odeurs soient résolus.

Le conseil municipal de la commune d'Antran a émis un avis favorable le 30 juin 2005.

Le conseil municipal de la commune d'Ingrandes a émis un avis favorable à l'unanimité le 4 juillet 2005.

3 – Avis du C.H.S.C.T.

Des avis défavorables ont été émis lors de la réunion du 22 juillet 2003 par plusieurs syndicats (C.G.T., U.D.T., C.F.D.T.) en raison de nuisances (« bruits et rejets nauséabonds ») ressenties tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Seule la C.G.C. a donné un avis favorable.

4 – L'enquête publique

Aucune observation n'a été enregistrée au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 8 juillet 2005.

5 – Mémoire en réponse du demandeur

Vu l'antériorité du dossier déposé (plus de 2 ans), le commissaire enquêteur a demandé au Président de la Société FDPA qu'une réactualisation d'informations lui soit fournie sur huit points.

Celui-ci a répondu aux questions soulevées par le Commissaire Enquêteur dans son mémoire en réponse du 12 juillet 2005 par les éléments ci-dessous :

- ▶ Rejet atmosphérique important des poussières provoqué par le refroidissement des cellules de configuration du moulage Alu : les équipements en place sont pourvus de caissons réduisant partiellement les rejets de poussières à l'intérieur des bâtiments et au voisinage des installations. Devant les contraintes financières et techniques, FDPA a choisi de prendre en compte cette problématique lors des évolutions des installations en les équipant d'un moyen de refroidissement différent.
- ▶ Planification du remplacement des transformateurs PCB : 2 postes ont été remplacés en 2003 et 2 autres en 2004. Le remplacement du parc actuel sera terminé avant 2010.
- ▶ Prévention des pollutions accidentelles :
 - limitation à 2 du nombre de bennes de copeaux stockés,
 - mise en place d'un décanteur déshuileur sur le collecteur d'eaux pluviales sur la zone de collecte d'huiles usagées
 - stockage des huiles de coupe à l'intérieur des bâtiments.
- ▶ Etude foudre : étude réalisée en janvier 2005 (manque de liaisons équipotentielles sur installations et mise en place de parafoudre sur système informatique, téléphonie et protections incendie automatique). L'exploitant a réalisé les travaux de mise en conformité fin 2005.
- ▶ Mise en décharge du sable : investissement repoussé à une date ultérieure.
- ▶ Surveillance de la nappe phréatique : étude hydrogéologique réalisée en mai 2005, mise en place de piézomètres réalisée en septembre 2005 et analyses périodiques ensuite.
- ▶ Etude sanitaire SCOT Expansion : attente des résultats des mesures de l'étude effectuée en juin et juillet 2005 pour mettre en place des mesures préventives.
- ▶ Extinction des feux de métaux dits de catégorie D :
 - Stockage extérieur de la majeure partie des combustibles concernés et mise en place d'extincteurs à poudre spéciale aux emplacements de production, élaboration d'un plan d'établissement répertorié avec le SDIS en complément du plan de "sécurité" interne en vue d'améliorer l'organisation interne des secours.

6 – Les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que :

- ▶ aucune observation n'a été enregistrée au cours de l'enquête,
- ▶ les conseils municipaux ont donné un avis favorable (seule une réserve pour la commune de Vaux-sur-Vienne),
- ▶ les installations de production n'ont pas évolué depuis 2000,
- ▶ les informations complémentaires fournies par FDPA sont cohérentes et le projet tend à accroître les mesures de protection de l'environnement et à les améliorer,
- ▶ FDPA s'est engagé, dès la communication des résultats des analyses effectuées par SCOT Expansion, à prendre les mesures préventives ou les protocoles de surveillance sur le contrôle spécifique des rejets à l'atmosphère (M-diisocyanate et formaldéhyde), à améliorer la captation des émissions et à procéder à des analyses complémentaires des rejets de fluorures issus de la fusion et des effluents en sortie de lagune sud.

Le 20 juillet 2005 le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la Sté FDPA.

7 – Avis de la Sous-préfecture de Châtelleraut

Le 12 septembre 2005, la Sous-Préfecture de Châtelleraut se range à l'avis du Commissaire-Enquêteur en donnant un avis favorable.

III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1 – Statut administratif des installations du site

Les installations sont soumises à autorisation et déclaration. L'exploitation de l'établissement est actuellement encadrée par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1998 datant d'avant la scission des Fonderies du Poitou en deux entités juridiques et industrielles distinctes mais n'intègre pas les augmentations de capacités de production ayant précédé cette scission. Notamment, la fonderie d'aluminium a vu sa capacité de production passer à 100 t/j pour une capacité autorisée de 70 t/j. L'établissement est visé par la directive IPPC relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, pour l'activité de fonderie de matériaux et alliage non ferreux (rubrique 2552 et capacité de production supérieure à 20 t/j).

2 – Situation des installations déjà exploitées, historiques, surveillance de l'exploitant, contrôle de l'inspection, sanctions éventuelles

L'établissement est en exploitation depuis 1980, autorisée à l'époque par arrêté préfectoral du 15 octobre 1980 complété le 2 septembre 1981. A notre connaissance, le site n'a pas connu d'incident majeur. Plusieurs plaintes ont été adressées par le CHSCT du site pour émissions et retombées de poussières au voisinage de l'usine et de pollution d'huiles usagées.

3 – Inventaire des textes en vigueur

Dates	Textes
	Code de l'environnement, notamment Livre V, Titre 1 ^{er} , Installations classées pour la protection de l'Environnement
15/01/08	Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
30/06/06	Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées
30/05/05	Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
20/04/05	Décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
07/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs
30/06/05	Arrêté du 30 juin 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses
20/04/05	Arrêté du 20 avril 2005 pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses
13/12/04	Arrêté du 13 décembre 2004 relatif aux installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2921
29/06/04	Arrêté relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié
26/02/03	Arrêté du 26 février 2003 portant approbation du plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT
24/12/02	Arrêté relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation
17/07/00	Arrêté du 17 juillet 2000 pris en application de l'article 17-2 du décret no 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (bilan décennal de fonctionnement)
22/06/98	Arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes



02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
10/05/93	Arrêté du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées
10/07/90	Arrêté du 10 juillet 1990 modifié relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines
04/09/87	Arrêté du 9 septembre 1987 relatif à l'utilisation des PCB et PCT
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

4 – Evolution du projet depuis le début du dossier

Les principales évolutions techniques portent sur le remplacement, en 2007, des tours aéroréfrigérantes commune aux deux sites FPDA et FPF. A signaler également le remplacement en cours des transformateurs aux huiles PCB qui doit être achevé en août 2009 pour les transformateurs mis en service après 1980 (date échéance réglementaire 2010).

5 – Analyses des questions apparues lors de la procédure

5.1 Questions soulevées lors de l'enquête publique

Il n'y a pas eu d'observations enregistrées sur le registre d'enquête ouvert du 6 juin au 8 juillet 2005. Les quatre communes concernées par l'enquête ont toutes émis un avis favorable sur le dossier avec une réserve de la commune de Vaux-sur-Vienne concernant le bruit et les odeurs. A noter que ces nuisances n'avaient pas fait l'objet de plainte particulière à ce jour bien que relayées également par plusieurs syndicats de l'entreprise. A la demande du commissaire-enquêteur, l'exploitant a apporté des réponses basées sur des actions réalisées ou des actions à engager ultérieurement conditionnées soit à un investissement, soit à une attente de résultats d'étude. En l'absence d'information complémentaire sur les actions nouvelles engagées, l'arrêté préfectoral prévoira un échéancier des actions non réalisées à ce jour et des mises en conformité réglementaires jugées nécessaires.

5.2 Avis des services

- **Avis du SDIS**

Consulté sur les observations du SDIS, l'exploitant fait valoir que le recoupement des bâtiments n'est pas envisageable et indique que le renforcement du réseau hydraulique en simultané est incompatible avec les débits de pompage autorisés en Vienne. S'agissant de l'intervention du SDIS, l'exploitant signale qu'un plan de "sécurité" interne existe depuis 2004 pour faire face aux différents scénarios d'incidents prévisibles et complété par la mise en place d'un plan d'établissement répertorié pour faciliter l'intervention du SDIS. L'exploitant ne se prononce pas sur les recommandations complémentaires du SDIS quant à l'amélioration de désenfumage et à l'équipement en colonnes sèches des bâtiments de plus de 18 m de hauteur.

- **Avis de la DDAF**

Dans son mémoire en réponse, l'exploitant indique qu'il a mis en place des disconnecteurs pour éviter les phénomènes de retour d'eau polluée sur le réseau public. Il a fourni un bilan de la qualité des eaux pluviales entrant dans la lagune sud conforme aux prescriptions réglementaires pour des eaux de cette nature. L'exploitant ne répond pas sur la séparation des réseaux.

- **Avis de la DDE**

L'exploitant n'a pas apporté de réponse sur la réserve émise par la DDE quant à l'absence de plan de visualisation des périmètres des "zones de feu".

- **Avis de la DDASS**

Dans son mémoire en réponse, l'exploitant indique qu'il a mis en place des disconnecteurs. Les lagunes sud (FDPA) et nord (FPF) sont équipées de batardeaux permettant un stockage des eaux d'incendie. Concernant l'étude d'impact des activités sur la santé des populations riveraines, l'exploitant indique que cette étude n'a pas été conduite à ce jour, mais précise que les résultats des mesures de rejets à l'atmosphère révèlent des quantités rejetées par les installations faibles et propose d'en suivre l'évolution.

IV – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

1 – Rejets aqueux – pollution des eaux

Compte tenu de l'envoi d'une partie des eaux pluviales et des eaux industrielles usées de FDPA vers la lagune nord (gérée par FPF), l'arrêté préfectoral prévoit une convention de rejets entre les deux exploitants afin de définir les conditions (volume et qualité des eaux) de rejets afférant à chaque exploitant. On peut regretter que cette convention n'ait pas été signée à ce jour, au prétexte qu'il existerait des difficultés sur la détermination de l'origine des volumes d'eaux pluviales.

S'il ne peut être imposé de travaux de réfection des réseaux d'eaux, l'exploitant devra s'attacher à procéder aux réfections nécessaires suivant les opportunités s'offrant à lui à l'occasion de travaux autres, mais il est clair que l'Inspection ne peut se satisfaire d'une situation actuelle ambiguë en termes de responsabilités des rejets dans le milieu naturel via la lagune nord. La coexistence de deux exploitants distincts sur un même site résultant de la scission d'un établissement unique doit conduire les exploitants du site à l'identification de la part des volumes d'eau de chacun afin de suivre les quantités et les polluants rejetés. L'arrêté préfectoral impose un échéancier au 30 juin 2009 pour l'établissement de cette convention.

2 – Rejets atmosphériques

Si les fours de fusion et les grenailleuses ont fait l'objet d'améliorations en termes de filtration de poussières (filtres à manches) permettant de respecter globalement les valeurs limites de rejets applicables aux poussières, il n'en va pas de même pour la régénération des sables. Les rejets de poussières sur cette installation sont toujours très irréguliers et conduisent à des flux de poussières importants. L'exploitant s'est engagé sur une mise en conformité de l'installation en 2010. Dans ces conditions, le projet d'arrêté retient cette mise en conformité au 30 avril 2010. L'exploitant est contraint à s'engager rapidement et efficacement dans la maîtrise de ces rejets de poussières car le projet d'arrêté conditionne la seule mesure périodique des rejets de poussières à un flux horaire maximal de 5 kg/h. Dans le cas contraire, l'exploitant sera contraint de mettre en place un suivi en continu par opacimétrie sur le four de régénération des sables de même qu'une surveillance des rejets de poussières dans l'environnement en tenant compte de la dispersion.

S'appuyant sur les dispositions réglementaires relatives aux rejets de COV, l'exploitant propose aujourd'hui la mise en œuvre d'un schéma de maîtrise des émissions de COV en substitution du respect d'une concentration limite dans les rejets canalisés en sortie des installations de la régénération des sables et de la tour de lavage DMEA. Cette proposition de l'exploitant n'est pas à ce jour appuyée par des schémas de maîtrise qui auraient permis de corroborer les flux de COV évalués à partir des résultats de mesures annuels. Dans ces conditions, l'inspection confirme l'exigence de la VLE des COV sur le four de régénération des sables et la tour de lavage de DMEA dans l'attente de la fourniture éventuelle du premier schéma de maîtrise des émissions de COV (et même si les rejets de COV spécifiques devront faire l'objet d'un traitement particulier). Toutefois, s'agissant d'un établissement IPPC contraint à un processus de réduction continue de ses rejets,

l'exploitant doit considérer également la voie du schéma de maîtrise des émissions de COV comme un moyen d'appréhender les améliorations à apporter à ses installations, en référence notamment aux meilleures techniques disponibles. En outre et dans un premier temps, il est proposé de fixer d'ores et déjà un objectif de rejet global (canalisés et diffus) de COV à 70 t/an à l'échéance du 31 décembre 2010.

Parallèlement, l'exploitant doit établir un plan de gestion des solvants (COVNM et COV spécifiques - DMEA et phénols) en fournissant l'estimation des rejets diffus, tant dans les effluents atmosphériques non canalisés que dans les rejets aqueux ou encore dans les déchets et en faisant état des voies d'améliorations susvisées qui auraient été engagées.

Compte tenu des flux de COVNM et COV spécifiques (DMEA et phénols) connus à ce jour et conformément à la réglementation, l'Inspection propose également le suivi d'un paramètre représentatif corrélé aux émissions.

Si les effets de l'activité de FDPA sur la santé des populations riveraines ont été jugés acceptables pour les gaz issus des activités de combustion (SO₂, NO_x, CO, CH₄...), les COV d'un point de vue global, les légionelles ou encore les métaux, l'étude sanitaire liées aux activités de FDPA doit être affinée quant à l'impact des rejets de DMEA et phénols (COV spécifiques) et aussi de MDI et de formaldéhyde (COV spécifiques) même si les rejets en faibles concentrations dans l'air ne conduisent pas à proposer le suivi périodique de ces deux derniers composants. L'inspection propose la remise cette étude avant le 31 juillet 2010.

3 – Déchets

Il a été demandé à l'exploitant de mener une démarche de réduction des sables à éliminer en décharge. A ce jour, un investissement a été réalisé pour permettre le recyclage des sables "boite à vent" qui sont maintenant entièrement recyclés en interne. Les fines de régénération des sables sont valorisées dans la confection de pistes pour les chevaux dans des quantités qui restent cependant limitées (200 t/an).

Concernant les huiles usagées et des autres déchets, l'exploitant s'est engagé sur la réalisation d'une aire étanche pour 2009. Considérant que l'exploitant a eu très largement le temps de budgétiser les travaux, l'Inspection propose un échéancier au 31 juillet 2009 pour la réalisation de cette aire.

4 – Bruit

L'étude de niveaux sonores réalisée en avril 2008 relève un léger dépassement de la valeur limite réglementaire de nuit pour un point situé en limite de propriété à proximité de la route nationale 10.

Dans les zones à émergence réglementée, l'étude relève un dépassement important d'une émergence de jour (+ 10 dB(A) et de nuit (+8,3 dB(A)) pour un point en vis-à-vis de FPF et à proximité de la RN 10 (lieu-dit "Les Godets" – La Fayette). Ce point apparaît donc peu représentatif de l'impact sonore lié à FDPA mais mériterait confirmation. Un autre point situé au lieu-dit "Les Bodinières" dépasse l'émergence réglementée de nuit (+ 2,9 dB(A)).

Dans ces conditions et compte tenu des observations faites lors de l'enquête, l'inspection propose de retenir le principe de nouvelles mesures de bruit avant fin 2009 afin de confirmer l'impact sonore direct des installations de FDPA en s'attachant à s'exonérer des perturbations parasites (RN 10, voie SNCF) et propositions de travaux qui en découleraient. En outre, le projet d'arrêté préfectoral reprend les obligations réglementaires en imposant une mesure de niveaux sonores tous les trois ans.

5 – Risques incendie

La conception ancienne des ateliers et la nature des activités rend techniquement et économiquement difficile la prise en compte a priori des recommandations du SDIS sur les recoupements, l'amélioration du désenfumage ou le renforcement du réseau hydraulique. Toutefois,

il ne peut être question de se satisfaire de la situation actuelle sans définir une stratégie fondée sur la mise œuvre d'une organisation visant à garantir un niveau de protection de l'établissement suffisant. En ce sens, l'inspection propose que les moyens de secours et de lutte contre l'incendie des deux établissements FDPA et FPF puissent être mutualisés lors du déclenchement d'un POI. Cette mutualisation devra être formalisée par convention entre les deux établissements avant le 31 juillet 2009. La voie organisationnelle sera complétée par une démarche technique de réduction des risques à la source dans le cadre d'une mise à jour de l'étude de dangers suivant la méthode probabiliste développée dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. L'arrêté préfectoral impose la remise de cette étude et des propositions de l'exploitant en cohérence avec les conclusions de l'étude avant le 31 décembre 2009.

6 – Tours aéroréfrigérantes

Les anciennes tours de l'établissement ont été remplacées en 2007. L'exploitant a fait réaliser une analyse méthodique des risques datée du 29 novembre 2007.

7 – Eaux souterraines

Trois piézomètres ont été installés autour du site côté FDPA à des profondeurs comprises entre 10 et 14 m. Ils permettent de suivre la qualité des eaux souterraines au droit du site sur des paramètres définis dans l'arrêté préfectoral : PH, conductivité, Al, hydrocarbures totaux et indice phénol. Les résultats des mesures reçues à ce jour ne mettent pas en évidence d'impact lié à l'exploitation des installations de FDPA.

8 – Echéancier

L'arrêté préfectoral proposé par l'inspection intègre ce qui vient d'être exposé avec l'échéancier suivant :

- **30 avril 2009** : plan de gestion de solvants - évaluation des COVNM totaux et COV spécifiques et de la part des émissions diffuses (article 9.2.1.1.2)
- **30 juin 2009** : convention avec FPF pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales envoyées par FDPA sur la lagune nord gérée par FPF (article 4.3.5 et 4.3.9) ; convention avec FPF pour le traitement des effluents domestiques envoyées par FPF dans la station d'épuration de FDPA (article 4.3.10)
- **31 juillet 2009** : convention avec FPF de mutualisation des moyens de secours et de lutte contre l'incendie lors du déclenchement d'un POI (article 7.7.1)
- **31 juillet 2009** : aire de stockage et de transit des huiles usagées et autres déchets (article 5.1.3)
- **31 décembre 2009** : étude de dangers et propositions de l'exploitant en cohérence avec les conclusions de l'étude (article 7.7.1)
- **31 décembre 2009** : mesures des niveaux sonores (article 9.2.5.1)
- **30 avril 2010** : mise en conformité du rejet de poussières sur le four de régénération des sables (article 3.2.4)
- **31 juillet 2010** : mise à jour de l'évaluation de l'impact sanitaire des COV spécifiques (article 3.2.5)
- **31 décembre 2010** : rejets des COV totaux limités à 70 t/an (article 3.2.5)

V – CONCLUSIONS

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre I^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant les réponses apportées par l'exploitant et les engagements de réalisation d'études et de travaux ;

La Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement propose à Monsieur le Préfet de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande de régularisation présentée par FONDERIE DU POITOU ALUMINIUM sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral.